

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## N°11

### 06 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 02 novembre 2017 à la suite du conseil municipal du 02 novembre qui n'avait pas atteint le quorum, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

#### **PRESENTS :**

Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Nathalie FLAMAND, Michel BRASME, Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

**ABSENTS EXCUSES :** Lydie GRAMOND-GAY (donne pouvoir à Yves POTIER).

**SECRETAIRE :** Adolphe MOLINA

**Compte-rendu de la dernière séance :** adopté à l'unanimité des présents.

#### **1 - Délibération : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné.**

Par courrier en date du 27 septembre 2017, Monsieur Gérard GUICHERD, Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis à la commune le rapport établi par la CLECT en date du 25 septembre 2017.

Le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 19 septembre 2017, les cinq critères cumulatifs qui permettent de définir une zone d'activités économiques à savoir :

1/ Classement au PLU : économique (UI).

2/ Règles d'urbanisme : existence d'une procédure de lotissement d'initiative publique : ZAC, PA.

3/ Vocation de la zone : n'est pas une zone majoritairement commerciale.

4/ Vocation de la zone : zone à vocation économique, surface de l'habitat faible si existant (moins de 33%).

5/ Aménagements : aménagements propres à la zone type voiries internes avec une voie d'accès dédiée minimum.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a validé la liste et le périmètre des zones relevant des compétences de la CCBD au vu de ces cinq critères.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert d'une partie de la compétence tourisme, à savoir la promotion touristique dont les offices de tourisme.

Le Conseil Communautaire, en date du 09 mai 2017, a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) regroupant les bureaux touristiques des Avenières Veyrins-Thuellin, Crémieu, Morestel, et Saint- Chef.

La compétence intercommunale couvre donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 toutes les missions obligatoires d'un Office de tourisme, qui au sens de l'article L.133-3 du code du tourisme sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes.
- Promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente.
- Coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de Communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La CLECT, dont la composition a été approuvée par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2017, s'est réuni le 25 septembre dernier pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence du transfert des ZAE et de la prise de compétence tourisme telle qu'évoquée précédemment. Elle a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe.

Il est précisé que la commune de Veyssilieu n'est pas impactée financièrement par ces transferts.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2
- Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- Considérant que ce rapport, annexé à la présente délibération, qui a pour objet de présenter une méthode d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes, a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, le 25 septembre 2017
- Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conditions de ce rapport,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

**2017/11/01 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**DECIDE** d'approuver le contenu et les conditions du rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, y compris l'office de tourisme » et transfert des ZAE, sans impact sur l'attribution de compensation de la commune. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en matière.

## **2 – Délibération : Avenant au bail de Madame Arlette BOULIEU.**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location pour l'occupation de l'appartement au-dessus de l'école, signé le 26 mai 2017 avec Madame Arlette BOULIEU pour une durée de 6 mois à compter du 01 juin 2017, doit prendre fin le 30 novembre.

Ayant réalisé la vente de son bien, Madame BOULIEU est actuellement à la recherche d'un nouvel achat et a demandé s'il était possible de prolonger son bail.

Monsieur le Maire propose de signer une prolongation du contrat de location pour 6 mois à compter du 01 décembre au prix fixé de 300,00 euros mensuel, afin de permettre à Madame BOULIEU de finaliser sa recherche.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**2017/11/02 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**DECIDE** de prolonger le contrat de location de Madame BOULIEU de 6 mois à compter du 01 décembre 2017, au prix fixé de 300,00 euros mensuel. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**3 – Informations concernant la création de poste pour le remplacement de Madame Anne MIGNOT et son remplacement pour les régies, choix d'un suppléant ou d'une suppléante.**

La commune, en relation avec le CdG 38, finalise les formalités administratives en vue du remplacement de Madame Anne MIGNOT, qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, par Madame Irène MARTINEZ. Lorsque tous les éléments seront en notre possession, Monsieur le Maire demandera au conseil de prendre une délibération début décembre afin de créer le poste de Madame MARTINEZ au 01 mars 2017.

Afin de faciliter la continuité du service, Monsieur le maire proposera de nommer Madame Irène MARTINEZ au poste de régisseuse au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela implique qu'à cette date, le conseil municipal doit proposer quelqu'un (hors adjoints ayant délégation de signature) comme suppléant ou suppléante de Madame MARTINEZ, afin de satisfaire aux exigences de la trésorerie et d'assurer la continuité de la régie en cas d'absence prolongée de la titulaire. Corinne PELEGRY se porte volontaire.

**4 – Informations concernant l'avancée du projet de restructuration et création d'équipements publics au centre du village, école primaire.**

Le mardi 17 octobre 2017 à 09h30, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté en mairie l'Avant-Projet Sommaire découlant du choix de scénario du conseil et des remarques apportées.

Monsieur RIGASSI nous a projeté les plans du bâtiment communal rénové comportant deux grandes salles de classes de 63 et 67 m<sup>2</sup> (une au rez-de-chaussée et une en étage), une salle de restauration de 52 m<sup>2</sup> avec une salle de réchauffé de 21 m<sup>2</sup>, une salle de motricité de 45 m<sup>2</sup>, une salle dédiée à la chaufferie de l'ensemble de 22 m<sup>2</sup> et un hall d'entrée spacieux comportant un escalier et un ascenseur. Les plans matérialisent la cour de récréation et le préau à l'arrière du bâti ainsi que les zones extérieures de signalisation du bâtiment scolaire et l'aménagement de l'accès à la cour actuelle de l'école.

Des surfaces supplémentaires à l'étage intermédiaire ont été rajoutées et font apparaître une salle pour les enseignants de 10 m<sup>2</sup>, des toilettes de 4 m<sup>2</sup> et une salle de stockage de 13 m<sup>2</sup>.

La nouvelle estimation financière est de 919 115,20 euros HT.

Monsieur le Maire a réuni le conseil municipal en commission école le jeudi 19 octobre à 18h30 afin de présenter l'APS qui a reçu l'approbation de l'ensemble des présents.

Une seconde réunion de la commission école a eu lieu le mardi 24 octobre 2017 à 18h30 en présence de notre maître d'œuvre.

La commission école a convenu de la réalisation de l'Avant-Projet Définitif. Il a été décidé que le plafond de 920 000,00 HT ne devait pas être dépassé. Quelques modifications à la marge ont été demandées, notamment un accès plus pratique aux

toilettes du rez-de-chaussée, des points d'eau dans les classes et sous le préau. Des suppressions de surface à l'étage intermédiaire peuvent être envisagées afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

A la demande de notre maître d'œuvre, Monsieur le Maire va faire réaliser un relevé altimétrique du bâtiment par un géomètre et lancera une consultation pour la désignation d'un contrôleur technique et sécurité pour suivre la conformité des travaux. Afin d'anticiper le coût engendré par un éventuel désamiantage, Monsieur le Maire a commissionné un bureau de contrôle afin de réaliser un diagnostic amiante et plomb du bâtiment.

Il s'agit de la société DIAGAMTER de Bourgoin-Jallieu qui réalisera les prélèvements et fera procéder aux analyses pour une somme de 4 323,60 HT.

Le cabinet d'architecte nous présentera l'Avant-Projet Définitif début décembre.

Monsieur le Maire a remis au conseil départemental le jeudi 26 octobre 2017 la demande de subvention pour notre projet. Notre dossier a été pris en compte par les services du département.

### **5 – Délibération : participation de la commune à la mutuelle des agents.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à la cotisation mutuelle de nos agents.

Suite à l'avis d'échéance pour la période du 01/12/2017 au 30/11/2018, il convient d'ajuster la participation financière de la commune à l'augmentation de la protection sociale des agents à compter du 01 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de voter la participation employeur suivante :

Pour la santé, le montant passe de **54,50** euros à **56,00** euros par agents et par mois.

Pour la prévoyance, le montant passe de **15,50** euros à **15,70** euros par agents et par mois.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**2017/11/03 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**APPROUVE** à l'unanimité l'augmentation de la participation financière à la protection sociale des agents à compter du 01 décembre 2017.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

### **6 – Délibération pour une Décision Modificative.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que, après vérification, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour une décision modificative.

### **7 – Informations et questions diverses.**

Les habitants et les conseillers municipaux remercient Monsieur Daniel COCHET pour le bon entretien du cimetière pour la Toussaint.

**La séance est levée à 19h25.**

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	Absente
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	
POTIER	Yves	
FLAMAND	Nathalie	
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	